

**ARRETE MUNICIPAL****VOIES COMMUNALES BARREES****ARRETE 2020-08-099**

Le Maire de la commune de PLOUDIRY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82- 623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 -Livres 1- 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire,

VU la demande effectuée par l'entreprise SPAC pour GRT GAZ afin de procéder aux travaux de passage de la canalisation gazoduc sur les voies communales 16,13,15 et 9,

Considérant qu'il est nécessaire de barrer les voies communales sur l'emprise des travaux

- à compter du 31 août 2020 la VC 16 (de Kergoat à Kéramen Izella) sera barrée
- à compter du 31 août 2020 la VC 13 (de Kéramen à Kerlann) sera barrée
- à compter du 03 septembre 2020 la VC 15 : (Goarem Brézal – Le Fers) sera barrée
- à compter du 7 septembre 2020 la VC 9 (Balialec – Le Rest) sera barrée et ce pendant la durée des travaux

**ARRETE**

**Article 1 :** A partir du 31 août 2020, la chaussée sera barrée sur la VC 16 et la VC 13, à compter du 03 septembre pour la VC 15 et à compter du 7 septembre pour la VC 9.

**Article 2 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4 :** La signalisation et la déviation adéquates seront mises en place par l'entreprise SPAC

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier

**Article 6 :** Le Maire,  
Le Commandant de Gendarmerie de LANDERNEAU,  
L'entreprise SPAC – Avenue du Sablé d'expert – 33650 SAINT MEDARD D'EYRANS  
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

M. CAM Jean-Yves  
Adjoint-Maire

